



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 24 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mr Rodolphe BORRÉ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER), Mme Sylvie CHATELLIER

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Sébastien BESSON, Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir Rodolphe BORRÉ), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mr Stéphane ENTÈME

2024-06-24-001 – Tarifs cantine 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Un nouveau marché a été décidé pour la restauration, il s'agit du prestataire Convivio.

Ce dernier, nous garantit une qualité supérieure :

- Circuit court
- Liaison chaude
- ↳ Ce qui permettra une meilleure gestion de l'acheminement et de la préparation des repas.

Les tarifs de ce marché sont plus élevés, ce qui nous oblige à une augmentation de + 0.23 centimes par repas par rapport au tarif actuel à appliquer sur toutes les tranches.

Quotient	TARIF 2023/2024	Nouveau tarif repas	revenu annuel
360	3,39 €	3,62 €	12960
410	3,71 €	3,94 €	15360
801	4,01 €	4,24 €	28836
1001	4,60 €	4,83 €	36036
1201	4,75 €	4,98 €	43236
1401	4,92 €	5,15 €	50436
1601	5,37 €	5,60 €	57636
1801	5,65 €	5,88 €	64836
2001	5,99 €	6,22 €	72036
2002 +	6,67 €	6,90 €	79200



Les PAI resteront sur le même principe ; les parents fourniront les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ VALIDE, l'augmentation des tarifs de la cantine de 0.23centimes pour toutes les tranches de revenus concernant l'année scolaire 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU